

EPARGNE SALARIALE

BULLETIN DE TRANSFERT DE JOURS DE CONGÉS ACQUIS* NON PRIS

Ce document est communiqué à titre indicatif à partir des textes actuellement en vigueur et n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue pas non plus un conseil juridique. Il appartient au destinataire d'obtenir tous les conseils qu'il jugera nécessaire. À remettre à votre Relais RH avant le : **18/09/2018**.

Vous avez la possibilité de transférer jusqu'à 10 jours⁽¹⁾ par an de congés non pris vers votre Plan d'Épargne de Retraite Collectif (PERCO) vous permettant ainsi de vous constituer une épargne disponible au moment de la retraite dans un cadre fiscal et social avantageux.

(1) Article L 3334-8 alinéa 2 du Code du travail.

MES COORDONNÉES (À COMPLÉTER PAR LE SALARIÉ)

Je soussigné(e) : ☐ M. ☐ Mme

Nom Prénom

Date naissance Lieu de naissance

Numéro d'identification (matricule entreprise du salarié s'il existe) :

Numéro de téléphone fixe ou mobile :@

E-mail :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'information et de rectification à l'ensemble des données personnelles vous concernant auprès de votre service du personnel.

MA DEMANDE DE TRANSFERT DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS VERS MON PERCO

Conformément à l'article L 3334-8 alinéa 2 du Code du travail, je demande que la contre-valeur monétaire des jours de congés non pris mentionnés ci-dessous soit versée sur mon compte individuel du PERCO de La Fondation d'Auteuil selon le(s) pourcentage(s) indiqué(s) dans le tableau suivant :

Je choisis de transférer ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 jours de congés payés non pris (maximum 5 jours) vers mon PERCO.

Je choisis de transférer ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 ☐ 10 jours de RTT non pris (maximum 10 jours) vers mon PERCO.

Je choisis de transférer ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 jours d'ancienneté non pris (maximum 6 jours) vers mon PERCO.

IMPORTANT : le transfert total ne peut excéder 10 jours de congés.

Cocher la case correspondante. * Les jours de congés payés acquis correspondent à la période d'acquisition du 01/06/2017 au 31/05/2018 pour les familles Cadre et AES (dépôt maximum de 5 jours de congés payés) et aux congés en cours d'acquisition du 01/06/2018 au 30/11/2018 pour la famille FENC et FPED.

☐ Vous optez pour la **GESTION LIBRE** :

Remplissez le tableau ci-dessous en indiquant en pourcentage la répartition du nombre de jours de congés non pris choisi. Nous vous invitons à lire les documents d'informations clés de l'investisseur de chaque support financier disponibles sur le site intranet (ou sur le site internet ere.axa.fr).

Nom du support financier Classification AMF	Numéro du support financier	Profil de risque et de rendement ⁽²⁾	Frais courants	Répartition de la valeur de vos jours de congés à transférer en pourcentage
Capital Monétaire Part 2R Monétaire	1763	1	0,10 %	 %
AXA Génération Euro Obligations Part 2R Obligations et autres titres de créance libellés en euros	2369	3	1,20 %	 %
AXA Génération Tempéré Solidaire Part 2R Diversifié	2379	4	2,15 %	 %
AXA Génération Europe Actions Part 2R Actions internationales	2375	6	2,21 %	 %
				= 100 %

(2) Échelle allant de 1 (risque plus faible/rendement potentiellement plus faible) à 7 (risque plus élevé/rendement potentiellement plus élevé). Le profil de risque passé ne préjuge pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'attention des bénéficiaires du PERCO est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports financiers proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les porteurs peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Les risques sont détaillés dans le document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des supports financiers disponibles sur le site internet ere.axa.fr.

☐ Vous optez pour la **GESTION PILOTÉE** :

La contrepartie monétaire de mes jours de congés payés monétisés sera automatiquement investie et répartie dans les supports d'investissement conformément à l'allocation correspondant au nombre d'années restant jusqu'à mon départ à la retraite (62 ans par défaut). Mes avoirs seront automatiquement et progressivement désensibilisés, et réaffectés conformément à la grille de désensibilisation annexée au règlement du PERCO.

J'ai bien noté que :

- ces versements issus de mes jours de congés non pris sont exonérés d'impôt sur le revenu (dans le cadre de l'enveloppe fiscale professionnelle de 8 % du total de la rémunération annuelle) et de cotisations sociales salariales (hors CSG/CRDS – AGIRC/ ARRCO et assurances chômage). Le montant des jours de congés non pris, utilisés et investis sur les supports financiers proposés dans le cadre du PERCO n'est pas pris en compte pour apprécier le plafond annuel de versements effectués par le salarié visé à l'article L 3332-10 du Code du travail ;
- l'investissement effectué dans le PERCO sera disponible à la date de mon départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation (actuellement listés à l'article R 3334-4 du Code du travail) ;
- la société de gestion des fonds est AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux) ; le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (3, rue d'Antin 75002 PARIS). La tenue des comptes d'épargne salariale est assurée par AXA EPARGNE ENTREPRISE (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex).

OBLIGATIONS LÉGALES

Je **déclare** avoir pris connaissance préalablement à ma demande :

- des dispositions du règlement PERCO de La Fondation d'Auteuil et des annexes qui ont été mises à ma disposition, et déclare m'y soumettre dans leur intégralité,
- des documents d'informations clés de l'investisseur (DICI) de chacun des supports financiers.

Je **reconnais** également que le fait d'effectuer un versement dans le PERCO emporte adhésion au règlement de celui-ci ainsi qu'à ses annexes.

- ☐ Je **reconnais** être informé(e), conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifié, que les réponses aux questions posées sont obligatoires pour le traitement de ma demande. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA EPARGNE ENTREPRISE – Service Information Clients – 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex, pour toute information me concernant. J'autorise AXA EPARGNE ENTREPRISE, responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'épargne salariale, à communiquer mes réponses ainsi que les données me concernant qu'il pourrait ultérieurement recueillir à l'occasion de la gestion ou de l'exécution de mon contrat, à ses intermédiaires, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat.
- ☐ Je **confirme** avoir pris connaissance que le(s) jour(s) de congé(s) acquis non pris déposé(s) dans le PERCO entraîne(nt) l'augmentation de mon nombre de jour(s) travaillé(s). Cette augmentation de jour(s) travaillé(s) n'entraîne pas le paiement d'heures supplémentaires.

Fait à , le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

DEMANDE DE DÉPÔT DE JOURS DE CONGÉS ACQUIS DANS LE PERCO

Avis de la direction : Le :

☐ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

Observations :

Epargne Salariale

Bulletin de transfert de Jours de congés non pris



Demande de dépôt de jours de congés acquis dans le PERCO (partie à remettre au salarié)

Avis de la direction : Le :

☐ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

Observations :



Réf. 969712 07 2016  SGI

Fondation d'Auteuil

Ceuvre d'Église – Fondation reconnue d'utilité publique.

Siège social : 40 rue Jean de La Fontaine – 75781 Paris Cedex 16 – Tél. 01 44 14 75 75 – Fax 01 44 14 74 01 – N° SIREN : 775 688 799.
www.apprentis-d'auteuil.org